

d'achats, soit par voie de réquisition, à la rentrée de ces approvisionnements. Il y avait là un double intérêt : se procurer des ressources utiles et en priver l'ennemi. Malheureusement aucun ordre ne fut donné à ce sujet ni par le commandant de l'armée, ni par le commandant supérieur de la place.

Des que l'ordre de constituer des approvisionnements de siège était parvenu dans la place, c'est-à-dire le 8 août, le général Coffinières aurait dû procéder à la constitution de l'approvisionnement de siège et former un comité de surveillance, comme le prescrit l'article 260 du décret de 1863.

Son inaction en présence d'une semblable situation demeure inexplicable.

Cependant, une fois l'ordre de retraite donné, l'empereur, changeant de résolution, s'était décidé, le 8 août, à maintenir l'armée sous Metz et à manœuvrer à l'appui de cette place. Cette détermination donnait une importance encore plus grande à la constitution des approvisionnements de la place, car on ne pouvait plus espérer les former avec les magasins que l'armée laisserait en arrière, puisqu'elle allait évidemment les consommer.

Tout commandait donc de mettre à profit les ressources de la région que l'on abandonnait à l'ennemi. Le temps ne fit pas plus défaut que les moyens de transport ; cela ressort des faits rappelés dans la partie du rapport relative aux subsistances. En se bornant à recueillir le dixième de la récolte, proportion bien faible si on la compare aux évaluations formulées par des gens compétents, les approvisionnements de la place eussent été doublés.

*Admission dans la place des émigrants des campagnes, au chiffre de 20,000.*

Non-seulement on ne prit aucune mesure dans ce sens, mais, au lieu de faire sortir de la place les bouches inutiles, on en ouvrit les portes à la population rurale. Un arrêté préfectoral du 10 août, rendu sur l'ordre du général Coffinières, vint régulariser cette atteinte formelle au règlement, en stipulant qu'aucune personne ne serait admise dans la place si elle n'apportait avec elle des vivres pour quarante jours au moins. Comme on le pense bien, la constatation des ressources était des plus difficiles ; aussi, devant le flot toujours croissant des émigrants, on dut, le 12 août, rapporter l'arrêté. Il était trop tard, car déjà plus de 20,000 personnes étaient venues augmenter la population civile de Metz, dont le chiffre normal de 50,000 âmes fut ainsi porté à 70,000. Interrogé sur les conséquences de l'arrêté du 10 août, le général Coffinières exprime l'opinion que les approvisionnements introduits par les réfugiés ont été très-considérables, et que la mesure a été plutôt utile que nuisible. Quoi qu'il en soit de cette opinion, rien ne légitime la fixation du chiffre de quarante jours indiqué par le commandant supérieur. De deux choses l'une : ou il

croyait que la durée de la résistance de la place ne dépasserait pas quarante jours, ou, dans le cas contraire, il s'imposait la nécessité de nourrir au delà de ce terme la population civile qu'il laissait pénétrer dans Metz.

Il est impossible de se rendre compte des motifs qui déterminèrent à n'exiger qu'un apport aussi restreint, qu'on reconnut plus tard être beaucoup trop faible, puisque la place est restée bloquée jusqu'au 29 octobre et que, par conséquent, elle fut obligée de nourrir pendant trente-sept jours les réfugiés qui s'étaient conformés aux prescriptions de l'autorité militaire.

Il semble qu'on hésitait alors à prendre les mesures imposées par les règlements, de peur de troubler l'esprit de la population.

*Situation des approvisionnements à Metz lorsque le maréchal Bazaine prit le commandement en chef.*

Au moment où le maréchal Bazaine prit possession du commandement en chef, le 12 août, il y avait dans la place de Metz, au dire des gens compétents, des vivres pour une période de soixante à soixante-dix jours pour la population normale de la ville, soit pour cinquante jours en tenant compte de la population réfugiée. Quant aux approvisionnements de l'armée, en raison du désordre qui régnait dans les gares, la situation était loin d'être connue. On l'évaluait à la quantité de vingt-trois à vingt-huit jours de vivres pour les hommes, sur le pied de 200,000 rationnaires militaires, et à celle de douze à quinze jours de fourrages pour les chevaux, sur le pied d'un effectif de 50,000 chevaux.

Ce n'est pas sans raison que le maréchal a pu dire que les autorités militaires n'avaient pas pris toutes les mesures propres à assurer les subsistances, mais il a tort de leur associer dans ce reproche les autorités civiles auxquelles n'incombait que le soin de se conformer aux instructions du commandant supérieur, qui ont toujours exécuté avec dévouement et patriotisme les prescriptions qu'elles reçurent et qui ont constamment pris l'initiative des propositions susceptibles de prolonger la résistance. De son côté, le maréchal Bazaine n'a donné aucun ordre en prévision du siège de la place. S'il pouvait supposer que ce fût chose faite, tout au moins aurait-il dû s'en assurer et s'informer des besoins de la place qu'il allait abandonner à elle-même.

On peut admettre qu'en présence des efforts que l'armée de Châlons allait tenter pour dégager l'armée de Metz, le maréchal ait pu jusqu'aux premiers jours de septembre considérer son séjour sous les murs de la place comme provisoire. Il ne pouvait plus avoir cette pensée à partir du moment où il apprit le désastre de Sedan, puisqu'il considéra dès lors comme impossible de reprendre la campagne ainsi que l'ont confirmé ses propres déclarations.

*Aucune tentative n'est faite pour améliorer la situation des approvisionnements.*

Pendant la première période qui correspond au présent chapitre, les préoccupations du maréchal auraient dû se porter sur la nécessité de rehausser les approvisionnements de la place, que le séjour de son armée allait diminuer, et de profiter de la faible occupation de la plaine de la basse Moselle et de la rive droite, résultant de la concentration de l'armée ennemie sur les plateaux de la rive gauche, pendant les premiers jours du blocus, pour faire rentrer les récoltes de cette partie des environs de Metz. Aucune tentative ne fut faite dans ce sens.

D'après les états fournis au général en chef et les renseignements donnés par les personnes les plus autorisées, les approvisionnements, tant de l'armée que de la ville, pouvaient s'élever au commencement de septembre à trente-huit ou trente-neuf jours de pain au taux de 750 grammes ; on commençait à consommer de la viande de cheval. Le sel faisait défaut. Cette situation commandait impérieusement l'emploi de mesures promptes et énergiques, tant pour ménager que pour rehausser ses approvisionnements.

Pour obtenir le premier de ces résultats, il importait de rechercher scrupuleusement toutes les ressources existantes, d'en faire une masse commune et de rationner, sans délai, la population comme l'armée ; enfin, de réduire le taux de la ration au strict nécessaire et d'éviter soigneusement tout gaspillage. Malheureusement aucune de ces dispositions ne fut prise et les quelques mesures que le maréchal se borna à prescrire dans la suite n'ont été décidées que trop tardivement et furent par là même illusoires.

En second lieu, bien qu'on eût laissé passer, sans la saisir, l'occasion de recueillir, presque sans coup férir, les récoltes de la plaine de la basse Moselle et des plateaux de la rive droite, on aurait pu encore faire, dès le commencement de septembre, des fourrages très-productifs. Des résolutions formelles avaient été prises à ce sujet dans le conseil du 26 août ; il n'y fut donné suite que près d'un mois après, et les opérations entreprises dans ce but, annoncées généralement trop à l'avance, conçues sans plan d'ensemble, exécutées à la hâte, furent loin de produire ce qu'on aurait pu en attendre et n'aboutirent qu'à faire incendier les villages que ces opérations, faites un mois à l'avance, auraient préservés.

Du reste, le général en chef laissa jusqu'à la fin le service de l'intendance opérer comme en campagne, en l'entretenant, comme le reste de son armée, dans l'idée d'une reprise imminente des hostilités. Il le détourna ainsi de son but principal, qui devait être la recherche des moyens qui pouvaient permettre de prolonger la durée des

vivres, et ce ne fut pas là une des moindres causes de leur épuisement prématuré.

Par suite de l'ignorance dans laquelle se trouvait l'administration sur les véritables intentions du maréchal, elle se détermina, entre autres mesures fâcheuses, à recourir à l'emploi du blé pour la nourriture des chevaux. Cette fatale décision, qui diminua de deux semaines environ la durée des approvisionnements, ne fut prise que dans le but de maintenir jusqu'à la dernière extrémité l'armée en état de tenir la campagne en lui conservant ses chevaux. Si l'intendant en chef avait su que le maréchal ne croyait plus possible de sortir, il est hors de doute qu'au lieu de sacrifier l'avenir en vue de ce résultat, il se fût exclusivement appliqué à prolonger la résistance en ne nourrissant que le nombre d'animaux nécessaire pour atteindre la limite des approvisionnements en pain.

En résumé, si, à partir du jour de sa nomination au commandement supérieur de la place de Metz, le général Coffinières a négligé de prendre les mesures nécessaires pour réunir dans le camp retranché les ressources du pays en blé, fourrages et bestiaux, le jour où le maréchal Bazaine a été investi du commandement de toute l'armée, il n'a donné aucun ordre pour constituer les approvisionnements de la place qu'il allait abandonner à elle-même. Plus tard, lorsque, revenu dans le camp retranché, il allait faire vivre ses troupes sur les magasins de la place, il ne prit aucune mesure pour recueillir les ressources qui se trouvaient à portée de ses campements, ni pour ménager celles dont il disposait. Il sera établi, dans la partie du rapport spécialement consacrée à la question des approvisionnements, qu'on pouvait se procurer aisément, à proximité, des vivres pour un mois, et qu'une sage économie dans la consommation de ceux qu'on avait en magasin, eût prolongé la durée pendant une égale période de temps.

### CHAPITRE III

PREMIÈRES NOUVELLES DE LA BATAILLE DE SEDAN ET DES ÉVÉNEMENTS DU 4 SEPTEMBRE.

*L'armée apprend les événements de Sedan et la révolution du 4 septembre. — Le maréchal porte à la connaissance de ses troupes la composition du gouvernement de la Défense nationale.*

La marche de l'armée de Châlons avait été annoncée par la dépêche du 23 août et confirmée ensuite avec la plus grande précision, ainsi que nous l'avons précédemment exposé par les dépêches reçues le 29 et le 30, du général Ducrot et du maréchal de Mac-Mahon. A la suite de ces dernières communications, le maréchal Bazaine avait essayé, a-t-il dit dans son interrogatoire, une diversion pour attirer sur la rive droite de la Mo-

selle une portion des forces ennemies concentrées sur les plateaux entre Meuse et Moselle. Le maréchal s'attendait, pendant les journées du 31 août et du 1<sup>er</sup> septembre, à entendre d'un moment à l'autre le canon du maréchal de Mac-Mahon. Le silence qui ne cessa de régner, d'autre part les manœuvres rapides de l'ennemi qui ne trahissaient aucune inquiétude dénotant le voisinage de l'armée de secours, devaient faire penser au maréchal Bazaine que la marche de cette armée avait éprouvé quelque retard.

Les premiers jours de septembre se passèrent dans l'attente et dans l'anxiété.

La nouvelle de la catastrophe de Sedan parvint au maréchal le 4 septembre ; ce jour-là le commandant d'état-major Samuel, attaché à la section des renseignements, ayant été envoyé en parlementaire pour traiter de l'échange des blessés de l'affaire du 1<sup>er</sup> septembre, apprit du chef-d'état major de M. le général Manteuffel la capitulation de Sedan et la captivité de l'empereur. — Quelles allaient être les conséquences de ce nouveau désastre ? Le régime impérial pourrait-il survivre à cette catastrophe, ou la situation militaire de la France, déjà si compromise, allait encore être aggravée de la manière la plus dangereuse par une révolution ? Ce fut le 10 septembre, seulement, que le maréchal fut fixé sur ces terribles questions. Ce jour-là arriva aux avant-postes un officier d'infanterie, le capitaine Lejoindre, qui, blessé à l'affaire de Sarrebruck, avait été recueilli par l'ennemi et venait d'être échangé. Cet officier avait eu connaissance des journaux français jusqu'à l'affaire du 5, et des derniers journaux allemands. Conduit chez le maréchal, il lui apprit les événements du 4 septembre, la proclamation de la République et la composition du Gouvernement de la Défense nationale, sous la présidence du général Trochu. Le capitaine Lejoindre reçut l'ordre de garder un silence absolu.

Les nouvelles qu'il apportait furent confirmées, le lendemain 11, par le commandant Samuel ; son service l'ayant appelé de nouveau aux avant-postes, communication lui fut donnée d'un journal allemand, la *Gazette de la Croix*, qui ne laissait aucun doute sur l'exactitude des renseignements recueillis par le capitaine Lejoindre.

Ces graves nouvelles allaient évidemment transpirer. Le maréchal voulut les porter, lui-même, à la connaissance des commandants de corps et des généraux de division, et les convoqua à cet effet, le 12, à son quartier général. Dans cette réunion, il exposa les événements qui venaient de s'accomplir, et traçant le rôle qu'il voulait assigner désormais à l'armée, il déclara qu'en présence du désastre de l'armée de Sedan, il fallait renoncer aux grandes luttes, — se contenter, pour tenir les troupes en éveil, de petites opérations de détail dont les commandants de corps auraient à prendre l'initiative ; — on attendrait ainsi les ordres du gouvernement.

Enfin, il chargea les officiers généraux de communiquer à leurs troupes ce qu'ils venaient d'entendre. Chacun se retira en silence. — Interrogé sur ce point : à quel gouvernement il faisait allusion, le maréchal a répondu que, s'il a parlé d'attendre les ordres du gouvernement, ce dont il n'a pas un souvenir précis, il entendait par là celui de la Défense nationale.

*Renseignements recueillis par M. Debains. — Leur communication aux commandants de corps d'armée.*

Ce même jour, 12 septembre, un secrétaire d'ambassade, M. Debains, qui avait été attaché à l'état-major général au début de la guerre, jugeant que ses services trouveraient un emploi plus utile ailleurs que dans Metz, sollicita et obtint du maréchal l'autorisation d'essayer de franchir sous un faux nom les lignes prussiennes. Arrêté et conduit à Ars, il y passa la journée, en compagnie d'officiers hessois, en attendant la décision du prince Frédéric-Charles. Ces officiers lui dépeignirent la situation de la France comme étant des plus tristes, lui communiquèrent quelques journaux, lui apprirent la nouvelle, prématurée d'ailleurs, de la reddition de Strasbourg, à la date du 9. L'autorisation de franchir les lignes ayant été refusée, M. Debains dut regagner les avant-postes français. Le lendemain 13, il rédigea spontanément un rapport confidentiel pour le maréchal, dans lequel il résumait ses conversations et les nouvelles contenues dans les journaux allemands. Les conclusions de ce document en précisent le caractère.

« En résumé, disait M. Debains, 600,000 Allemands sur le territoire français. Plus d'armée régulièrement organisée en France, si ce n'est celle de Metz ; pas d'enthousiasme vigoureux pour la cause nationale dans les provinces envahies, — union complète des Allemands pour le triomphe de la cause, — toute discussion sur la forme de l'État allemand remise après la fin de la guerre ; — pas de chances d'intervention armée de l'Autriche, — l'Autriche et la Russie travaillent à la paix, sans avoir encore signifié à la Prusse les bases à accepter ; — grand effort de l'armée ennemie sur Paris ; — Metz, laissé à l'arrière-plan, siège prochain, dans 6 à 8 jours, quand la grosse artillerie sera arrivée. »

Aussitôt après avoir pris connaissance de ce document, le maréchal prescrivit d'en envoyer immédiatement copie aux commandants de corps d'armée. La raison et les règlements militaires lui faisaient pourtant un devoir de tenir absolument secret un document de cette nature. Le décret de 1863 est formel sur ce point : « Le commandant d'une place assiégée doit demeurer sourd aux nouvelles que l'ennemi lui fait parvenir ; à plus forte raison lui est-il interdit de les divulguer et de les répandre, car son premier devoir est de soutenir

le moral de son armée et d'éviter tout ce qui est de nature à lui porter atteinte. »

Ces sentiments se firent jour spontanément dans son état-major. Laissons parler le colonel Nugues, qui fut chargé de la transmission de ce rapport :

« Sachant qu'il s'agissait d'un document confidentiel, j'appelai des officiers pour le leur dicter moi-même. A mesure que j'avais dans ce travail, je ne pus me défendre d'un sentiment pénible en voyant communiquer aux commandants de corps d'armée des renseignements de la nature de ceux contenus dans ce rapport. Les officiers qui écrivaient sous ma dictée partageaient mon opinion et l'exprimaient hautement. Arrivé à la conclusion, je dis à ces messieurs : Restons-en là, je m'en vais protester auprès du général Jarras contre la transmission de ce document. Je représentai au général que je trouvais dangereux et coupable de transmettre un document semblable ; qu'il était fait pour jeter le découragement dans l'armée. Le général Jarras, qui n'avait pas lu le rapport de M. Debains, après avoir pris connaissance du résumé final, me dit : Je vais en parler au maréchal. Quelques instants après il revint et me donna l'ordre de supprimer ce résumé dans les expéditions qui devaient être adressées aux commandants des corps d'armée. Il ajouta qu'on se contenterait de donner lecture à chacun des commandants de corps de l'expédition qui lui était destinée, et qu'elle serait en suite détruite. »

Cette communication prenait ainsi un caractère clandestin, pouvant donner naissance aux rumeurs les plus étranges.

On a cru devoir bien préciser la nature de cet incident, parce qu'il marque le premier pas fait par le maréchal dans cette série de démarches, qui eurent pour résultat de jeter l'inquiétude et le découragement dans les rangs de l'armée.

L'instruction ayant demandé des explications à ce sujet au maréchal, il a répondu que s'il avait communiqué les nouvelles transmises par M. Debains, c'était par un sentiment de loyauté vis-à-vis de ses compagnons d'armes, et pour ne leur rien laisser ignorer de ce qu'il apprenait ; que, d'ailleurs, on ne pouvait établir aucune analogie entre l'état normal que suppose le décret et les circonstances exceptionnelles au milieu desquelles il se trouvait.

Les excuses formulées par le maréchal pourraient avoir quelque valeur, si les nouvelles apportées par M. Debains avaient eu un caractère d'authenticité incontestable. Mais, qui garantissait leur exactitude ? Par le fait, Strasbourg n'avait pas capitulé. Cet incident prouve une fois de plus combien il est indispensable pour un commandant d'armée de ré-

gler sa conduite sur la stricte exécution des lois militaires.

*Le maréchal annonce lui-même, prématurément, la nouvelle de la prise de Strasbourg.*

Ce n'était pas assez de transmettre aux chefs de l'armée ces nouvelles alarmantes, le maréchal allait les propager lui-même et annoncer, notamment, la capitulation de Strasbourg. — Le même jour, 13 septembre, il visitait les avant-postes ; arrivé au fort Saint-Privat, l'officier supérieur de garde sur ce point l'accompagna jusqu'à la ferme Saint-Ladre. Une conversation s'engagea dans le trajet. Le maréchal n'a jamais vu l'officier qui l'accompagne : il le prend pour confident de ses pensées : « — La partie est perdue pour cette fois, — dit le maréchal, il faudrait conclure la paix, pour se réfaire et recommencer dans deux ans. » — Sur l'observation qui lui est faite, au sujet de la supériorité de l'artillerie ennemie, le maréchal ajoute que « dans le bombardement du 9 septembre, des obus étaient tombés jusque dans le ban Saint-Martin ; qu'il venait de recevoir la nouvelle de la capitulation de Strasbourg, que l'artillerie de gros calibre qui avait servi à faire le siège de cette place était dirigée sur Metz, qui, à son tour, allait être prochainement attaquée, et qu'il y avait lieu de craindre les suites d'un bombardement dans une ville comme Metz qui, déjà encombrée de blessés, allait devenir une véritable nécropole. »

Nous nous bornons à constater la gravité de ces paroles alarmantes. Tout commentaire est inutile.

*Réception des journaux français. — Notification à l'armée de la constitution du gouvernement de la Défense nationale.*

Le lendemain 14 se présentait aux avant-postes de la division de Cisse un brigadier de sapeurs, conducteurs du 1<sup>er</sup> régiment du génie, nommé Penetier, qui s'était évadé de Sedan et avait gagné Ars, et de là Metz. M. André, maire d'Ars, actuellement préfet de la Drôme ; lui remit plusieurs journaux pour le maréchal. Ils contenaient la proclamation adressée le 8 septembre au peuple français par le nouveau gouvernement, la convocation des électeurs à la date du 16 octobre pour la nomination d'une Assemblée nationale ; M. André joignait à ces journaux une copie écrite de sa main de la circulaire de M. Jules Favre, en date du 6 septembre. « Comme ce document faisait connaître les dispositions du gouvernement d'alors et constituait un appel à la résistance à outrance, je pensai, dit M. André dans sa déposition, qu'elle offrait quelque intérêt au maréchal Bazaine, au cas où il n'en aurait pas déjà eu connaissance. »

Paris peut tenir trois mois. Le nouveau gouvernement se prépare à soutenir une guerre à outrance. Telles sont les résolutions développées dans cette

circulaire officielle que le général Coffinières communique aux journaux de Metz et qu'ils insèrent le 16 septembre.

Ce même jour, 16 septembre, le maréchal comprenant l'impossibilité de garder le silence vis-à-vis de l'armée sur des événements d'une importance aussi capitale, publie l'ordre général suivant :

ARMÉE DU RHIN.

ORDRE GÉNÉRAL N° 9.

« A l'armée du Rhin.

« D'après deux journaux français des 7 et 10 septembre apportés au grand quartier général par un prisonnier français qui a pu franchir les lignes ennemies, l'empereur Napoléon aurait été interné en Allemagne après la bataille de Sedan, et l'impératrice, ainsi que le prince impérial, ayant quitté Paris le 4 septembre, un pouvoir exécutif sous le titre de : Gouvernement de la Défense nationale, s'est constitué à Paris.

« Les membres qui le composent sont :

« Le général de division Trochu, gouverneur de Paris, président; Jules Favre, député; Garnier-Pagès, Gambetta, Crémieux, E. Arago, Pelletan, Jules Simon, Ernest Picard, de Kératry, Ferry, Rochefort, Glais-Bizoin, députés.

« Généraux, officiers et soldats de l'armée du Rhin.

« Nos obligations militaires envers la patrie en danger restent les mêmes. Continuons donc à la servir avec dévouement et la même énergie, en défendant son territoire contre l'étranger, l'ordre social contre les mauvaises passions. Je suis convaincu que votre moral, ainsi que vous en avez déjà donné tant de preuves, restera à la hauteur de toutes les circonstances, et que vous ajouterez de nouveaux titres à la reconnaissance et à l'admiration de la France. »

« Au grand quartier général du ban Saint-Martin, le 16 septembre 1870.

« Le maréchal de France, commandant en chef,

« Signé BAZAINE.

« Pour ampliation :

« Le général de division, chef d'état-major général,

« L. JARRAS. »

En résumé, l'ancien gouvernement a quitté la France, un nouvel ordre de choses a surgi, le gouvernement de la Défense nationale est constitué. Le nom de ses membres est publié. Le caractère général de cette proclamation est un acquiescement aux événements accomplis. On ne saurait y voir l'apparence d'une protestation.

Nous trouvons une autre trace de ces dispositions du maréchal dans une lettre adressée par lui, le

14, au général Coffinières, à propos d'articles qui parurent injurieux pour le gouvernement déchu: « Il n'est jamais permis, — écrit le maréchal (et cela avec raison), — de laisser insulter le malheur et de ridiculiser aux yeux de nos soldats ceux auxquels nous obéissions naguère. »

Ce même jour, 16 septembre, le maréchal faisait remettre à deux cavaliers du 7<sup>e</sup> régiment de cuirassiers une dépêche en clair adressée au ministre de la guerre: ce ne pouvait être qu'à celui du nouveau gouvernement dont il attendait les ordres dès le 12. Nous reviendrons plus loin sur cette dépêche.

Enfin, immédiatement après le 16, le maréchal fait supprimer les armes impériales et les mots rappelant le gouvernement de l'Empire sur les titres de nomination.

Tout indique, dans cette première série d'actes, une adhésion bien caractérisée au nouveau gouvernement.

Le maréchal proteste énergiquement dans un de ses interrogatoires contre ses conclusions ;

« J'ai considéré, dit-il, le gouvernement de la Défense nationale comme un pouvoir exécutif de fait se rattachant à l'organisation de la résistance du pays, mais non comme un gouvernement politique; le gouvernement de la régence, aux termes de la Constitution de 1870, existant toujours de droit. Ainsi, dans ma pensée, nous pouvions continuer à concourir à la défense du territoire, sans que le serment qui nous liait à la dynastie impériale fût annulé ou même amoindri. C'est de cette ordre d'idées que je me suis toujours inspiré, persuadé du service que cette armée pouvait rendre à la France. »

Cette déclaration est en opposition formelle avec les actes accomplis par le maréchal du 12 au 23 septembre. En même temps qu'il portait à la connaissance de l'armée les noms des membres du nouveau gouvernement, il communiquait aux journaux de Metz certains documents officiels qui lui étaient parvenus, dans lesquels on remarque les passages suivants qui contrastent singulièrement avec ses explications.

*Proclamation du gouvernement de la Défense nationale au peuple français.*

« Le pouvoir gisait à terre; ce qui avait commencé par un attentat finissait par une désertion. Nous n'avons fait que ressaisir le gouvernail, échappé à des mains impuissantes. »

On lit en outre, dans la circulaire de M. Jules Favre :

« La population de Paris n'a pas prononcé la déchéance de Napoléon III et de sa dynastie, elle l'a enregistrée au nom du droit, de la justice... »

Sans entrer dans aucune appréciation politique, il est évident que l'attitude que veut prendre aujourd'hui le maréchal ne saurait être acceptée en présence de la publication officielle de passages qui

témoignent aussi nettement de l'abîme qui séparait le nouveau gouvernement de celui de l'empire.

Ainsi le maréchal a communiqué, le 12 septembre, en conseil, aux commandants de corps d'armée et aux généraux de division, la nouvelle de la chute de l'empire; le 16, il a annoncé à son armée, par l'ordre n° 9, la formation du gouvernement de la Défense nationale, il ne peut par conséquent être admis qu'un doute ait existé pour lui sur l'authenticité des faits qu'il a si formellement notifiés. Cependant, le 16, il demande encore des nouvelles. Et à qui s'adresse-t-il? Au général ennemi.

Cette démarche inconcevable, les premières relations qui s'établirent entre le Maréchal Bazaine et l'ennemi feront l'objet du chapitre suivant.

## CHAPITRE IV.

POURPARLERS DU MARÉCHAL BAZAINE AVEC LE PRINCE FRÉDÉRIC-CHARLES.

*Le maréchal Bazaine demande au prince Frédéric-Charles des nouvelles. — Réponse du prince.*

On lit dans le mémoire justificatif rédigé par le maréchal Bazaine le passage suivant au sujet des ouvertures qu'il adressa au prince Frédéric-Charles pour avoir des nouvelles sur les événements qui s'accomplissaient en ce moment.

« La nouvelle de la formation du gouvernement de la Défense nationale et de la proclamation de la République à Paris nous parvint par un prisonnier qui avait pu s'échapper d'Ars-sur-Moselle. La connaissance de ces événements produisit une pénible impression sur l'armée. On croyait à une manœuvre de l'ennemi pour influencer son moral, et généraux, officiers et soldats repoussaient comme invraisemblable une révolution éclatant pendant que l'ennemi fouillait le sol de la France et que l'on combattait encore sur la frontière. Notre loyauté militaire ne pouvait croire que l'ambition des meneurs d'un parti politique fût capable de sacrifier les intérêts les plus sacrés du pays pour arriver au pouvoir convoité.

« Ne recevant aucune confirmation officielle de l'installation du nouveau pouvoir exécutif, j'écrivis au prince Frédéric-Charles pour lui demander franchement la signification et l'importance des événements qui seraient survenus. »

Ainsi, au moment où le maréchal exprime la pensée que les nouvelles dont il s'agit de constater l'exactitude peuvent n'être qu'une manœuvre de l'ennemi, c'est à l'ennemi qu'il s'adresse pour les contrôler. La lettre que le maréchal écrivit au prince Frédéric-Charles ne figure pas dans son registre de correspondance. Cette formalité était pourtant bien nécessaire dans une conjoncture aussi délicate. Du reste, la presque totalité de la correspondance échangée entre le maréchal et le prince a été sup-

primée. Ces suppressions sont trop extraordinaires pour n'avoir pas été motivées.

Le prince Frédéric-Charles répondit le 17 par une lettre datée du 16, à huit heures du soir :

*Le prince Frédéric-Charles au maréchal Bazaine.*

Quartier général devant Metz,  
le 16 septembre 1870.

« Je regrette de ne pouvoir répondre qu'en ce moment, par suite d'une excursion, à la lettre de Votre Excellence. Les renseignements que vous désirez avoir sur le développement des événements en France, je vous les communique volontiers, ainsi qu'il suit :

« Lorsque après la capitulation de l'armée du maréchal de Mac-Mahon, près de Sedan, S. M. l'empereur Napoléon se fut rendu personnellement à S. M. Mon Seigneur et Roi, l'empereur a déclaré ne pouvoir entrer en négociations politiques parce qu'il avait laissé la direction politique au gouvernement de la régence, à Paris.

« L'empereur se rendit ensuite comme prisonnier de guerre, en Prusse, et choisit le château de Wilhelmhohe, près de Cassel, pour son séjour.

« Deux jours après la capitulation, survint, hélas! à Paris, un bouleversement qui établit, sans répandre de sang, la République à la place de la régence.

« Cette république ne prit pas son origine au Corps législatif, mais à l'Hôtel-de-Ville, et n'est pas d'ailleurs partout reconnue en France. Les puissances monarchiques ne l'ont pas reconnue non plus.

« L'impératrice et Son Altesse le prince impérial se sont rendus en Angleterre.

« S. M. le roi a continué sa marche, de Sedan à Paris, sans rencontrer des forces militaires françaises devant elle.

« Nos armées sont arrivées aujourd'hui devant cette ville.

« Quant à la composition et aux tendances du nouveau gouvernement établi à Paris, l'extrait d'un journal, ci-joint, vous en donnera les détails.

« Du reste, Votre Excellence me trouvera prêt et autorisé à lui faire toutes les communications qu'elle désirera.

Signé : FRÉDÉRIC-CHARLES. »

*A monsieur le maréchal de l'Empire, Bazaine.*

On remarquera la portée de la phrase qui termine la lettre du prince : « Du reste, Votre Excellence me trouvera prêt et autorisé à lui faire toutes les communications qu'elle désirera. » — Du moment où le prince a reçu une semblable autorisation, ce ne peut être que sur sa demande,

demande sans doute provoquée par une démarche du maréchal.

*Erreur commise par le maréchal dans son mémoire au sujet de la date de réunion des généraux de son armée.*

Nous lisons dans le mémoire justificatif qu' aussitôt après avoir reçu la réponse du prince Frédéric-Charles, le maréchal Bazaine convoqua au grand quartier général les commandants de corps d'armée et les généraux de division pour leur en donner connaissance. Il y a là une erreur manifeste. C'est le 12 et non le 17 qu'a eu lieu la réunion des commandants de corps d'armée et des généraux de division au ban Saint-Martin. La lettre du prince Frédéric-Charles n'a donc pas pu leur être communiquée. Il convenait de relever cette confusion, compromettante pour les chefs de l'armée, confusion qu'on est étonné de trouver dans un document d'une importance aussi considérable et qui ne peut être que le résultat d'un calcul. Toute cette partie du mémoire est pleine de réticences qui correspondent bien aux hésitations auxquelles était en proie l'esprit du maréchal, à ce moment où nous le voyons porter à la connaissance de son armée l'avènement du nouveau gouvernement, dire que les devoirs militaires restent les mêmes envers la patrie, qu'il faut continuer à défendre le territoire de la France contre l'étranger, et cependant entrer en rapport avec le général en chef de l'armée allemande.

Comment finirent ces hésitations, et comment le maréchal fut-il amené à s'engager dans des pourparlers avec l'ennemi? Nous allons en trouver l'explication dans l'incident suivant :

*Communiqué du gouvernement allemand aux journaux de Reims.*

Le 11 septembre paraissait dans l'*Indépendant Rémois* un communiqué du gouvernement allemand établissant nettement la situation politique de l'Allemagne vis-à-vis de la France. Nous allons reproduire en entier cet important document :

« Les journaux qui paraissent à Reims ont reproduit la proclamation de la République et les décrets promulgués par le nouveau pouvoir qui s'est établi à Paris. Comme la ville est occupée par les troupes allemandes, l'attitude des feuilles publiques pourrait donner lieu de supposer qu'elles expriment une opinion inspirée ou autorisée par les gouvernements allemands. Il n'en est rien. En permettant à ces feuilles de publier leurs opinions, les gouvernements allemands n'ont fait que respecter la liberté de la presse, ainsi qu'ils la respectent chez eux. Mais ils n'ont jusqu'à présent reconnu en France aucun autre gouvernement que celui de l'empereur Napoléon, et, à leurs yeux, le gouvernement impérial est, jusqu'à la constitution d'un

« nouvel ordre de choses, le seul qui soit en droit d'entamer des négociations ayant un caractère national. C'est ici le cas d'ajouter que le bruit mis en circulation à Paris, et d'après lequel presque toutes les puissances étrangères auraient fait des tentatives d'intervention pacifique, n'a rien de fondé. Aucune puissance jusqu'à aujourd'hui n'a tenté d'intervenir, et il est peu vraisemblable qu'une intervention se produise, car elle n'aurait aucune chance de succès tant que les bases d'un arrangement ne seront pas acceptables par l'Allemagne, tant qu'il n'y aura pas en France un gouvernement reconnu par le pays, et que l'on puisse considérer comme son représentant. Les gouvernements allemands, dont le but n'est pas la guerre, ne refuseraient pas de conclure la paix avec la France, si elle était sérieusement demandée par le pays.

« Dans ce cas, il s'agirait seulement de savoir avec qui on peut la conclure.

« Les gouvernements allemands pourraient entrer en négociations avec l'empereur Napoléon, dont le gouvernement est jusqu'à présent le seul reconnu, ou avec la régence instituée par lui. Ils pourraient également traiter avec le maréchal Bazaine, qui tient son commandement de l'empereur. Mais il est impossible de comprendre de quel droit les gouvernements allemands pourraient négocier avec un pouvoir qui ne représente jusqu'ici qu'une partie de la gauche de l'ancien Corps législatif. »

En résumé, le gouvernement allemand est disposé à traiter avec la France; mais il ne peut entrer en négociations qu'avec l'empereur, l'impératrice ou le maréchal Bazaine. L'empereur est prisonnier, la régente est hors de France, le maréchal Bazaine est donc seul en mesure de traiter; c'est lui seul qui dispose des forces nécessaires pour servir de garantie aux négociations.

La déclaration de Reims créait ainsi au maréchal une position extrêmement importante. Le gouvernement de la Défense nationale, en se constituant, n'avait pas songé à faire figurer parmi ses membres le général de la seule armée française fortement constituée qui existait alors. L'ennemi avait compris aussitôt tout le parti qu'il pouvait tirer de cette circonstance. En reconnaissant au maréchal le droit de conclure la paix, il allait le détourner de l'accomplissement de ses devoirs militaires pour l'attirer sur le terrain des négociations dont la diplomatie allemande pourrait à son gré hâter ou prolonger le dénouement. Comme on le voit, la déclaration de Reims allait servir de levier pour précipiter dans ce sens les résolutions du maréchal. A quel moment M. de Bismark lui fit-il parvenir cette déclaration? Le maréchal déclare en avoir eu connaissance par le lieutenant Valdéjo, rentré à Metz le 22 septembre. Il est probable que ce fut beaucoup

plus tôt, mais l'instruction n'est pas parvenue à le préciser. Tout ce que l'on a pu constater, c'est que de nombreuses communications directes eurent lieu pendant le mois de septembre entre le prince Frédéric-Charles et le maréchal Bazaine.

*Officiers parlementaires allemands admis dans les lignes françaises antérieurement au 23 septembre.*

La déposition de M. Arnous-Rivière va nous éclairer à ce sujet. M. Arnous-Rivière, ancien officier démissionnaire, avait été chargé par le maréchal Bazaine d'organiser une compagnie d'éclaireurs. Attaché d'abord au grand quartier général pendant la deuxième quinzaine du mois d'août, M. Arnous-Rivière fut investi, au commencement de septembre, du commandement des avant-postes à Moulins.

C'était par son intermédiaire que se faisait l'échange des correspondances entre les généraux en chef; c'était lui qui recevait les parlementaires et les conduisait en voiture de Moulins au grand quartier général. Comment une mission aussi délicate avait-elle été confiée à un officier dont les étranges antécédents étaient connus de tous et du maréchal lui-même? C'est ce que l'instruction ne se charge pas d'expliquer. Cette réserve formulée, nous voyons M. Arnous-Rivière dans une première déposition déclarer que, le 11 septembre, il avait reçu d'un parlementaire une lettre du prince Frédéric-Charles pour le maréchal. Depuis, il est revenu sur cette déclaration et a dit avoir porté ce jour-là aux avant-postes allemands une lettre du maréchal que celui-ci lui avait remise en mains propres. Dans l'intervalle de ces deux dépositions, M. Arnous-Rivière a été voir le maréchal dans sa prison; antérieurement à sa première déposition et sur la demande même du maréchal, il avait été lui faire une première visite. Il a été impossible d'établir dans laquelle des deux assertions du témoin se trouve la vérité, car la dépêche du 11 septembre est une des nombreuses dépêches échangées avec l'ennemi, dont on ne retrouve aucune trace dans le dossier.

Continuant ses déclarations, M. Arnous-Rivière a fait connaître que le 17 il était arrivé un nouveau parlementaire porteur d'une dépêche du prince Frédéric-Charles que l'officier allemand remit lui-même à Longeville au général Boyer, avec lequel il eut une conférence particulière. Cette dépêche a été publiée par le maréchal; nous l'avons déjà reproduite.

Le 22, nouveau parlementaire, conduisant des prisonniers échangés et porteur de deux dépêches pour le maréchal. L'une de ces dépêches était relative au service courant; on ne retrouve pas trace de la seconde.

Le 23, il arrive encore un parlementaire apportant une nouvelle dépêche pour le maréchal et conduisant le sieur Régnier.

Nous ne trouvons pas trace dans cette déposition

d'un parlementaire qui fut conduit directement au ban Saint-Martin entre le 17 et le 23, jour de l'arrivée du sieur Régnier, parlementaire que le capitaine d'état-major Garcin déclare avoir accompagné. C'était, au dire de ce dernier, un officier de l'état-major particulier du prince Frédéric-Charles, M. de Diskau, que l'on vit venir très-fréquemment chez le maréchal Bazaine dans le courant du mois d'octobre.

Les communications signalées par M. Arnous-Rivière et par le capitaine Garcin ont-elles été les seules? qui pourrait l'affirmer?

Quel est celui des émissaires qui a apporté au maréchal la déclaration de Reims? Il est impossible de le dire; mais à coup sûr, au milieu de pourparlers aussi fréquents et qui ne pouvaient avoir que la politique pour objet, un document que le gouvernement allemand avait tant d'intérêt à porter à la connaissance du maréchal, et qui lui était tout particulièrement destiné, n'a pas été oublié. Ne doit-on pas reconnaître qu'un changement d'attitude s'est produit déjà chez le maréchal, lorsque nous voyons que, dans la conférence tenue à Ferrières le 19 septembre, M. de Bismark fait à M. Jules Favre la déclaration suivante : « Puisque je parle de Metz, il n'est pas hors de propos de vous faire observer que Bazaine ne vous appartient pas. J'ai de fortes raisons de croire qu'il demeure fidèle à l'empereur, et par là même qu'il refuserait de vous obéir. »

En résumé, en faisant savoir au maréchal Bazaine les intentions du gouvernement allemand d'entrer en négociations avec lui, M. de Bismark va transformer un général en négociateur, paralyser l'armée qu'il commande, et en prolongeant des pourparlers sans issue, attendre sans coup férir le moment encore ignoré où la famine mettra cette armée à sa merci.

Nous allons voir entrer en scène l'agent qui va obtenir du maréchal le secret de cette fatale échéance.

#### CHAPITRE V.

**Incident Régnier. — Départ du général Bourbaki. — Échec des négociations entamées.**

*Première entrevue entre Régnier et le maréchal Bazaine (23 septembre).*

« Le 23 septembre dans l'après-midi, — a déposé M. Arnous-Rivière, — un parlementaire se présenta aux avant-postes : il était porteur d'une lettre du prince Frédéric-Charles pour le maréchal Bazaine. A vingt pas en arrière était un homme à pied, un mouchoir blanc au bout d'un bâton. Au moment où, après avoir remis le pli, l'officier parlementaire se disposait à partir, je lui demandai quelle était la personne qui l'accompagnait. « Je ne sais pas, » répondit-il, et il s'éloigna. Me retournant alors vers cette per-